



Arrêté DL/BPEUP n° 2021/ *127*
du 26 NOV. 2021

**Arrêté
donnant acte à la société ORANO MINING
de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux
et d'utilisation d'installations minières dit 1^{er} donné acte
et prescrivant des mesures complémentaires
concernant le site de « la Traverse »
à l'intérieur du permis d'exploitation de la
sur la commune de Bessines-sur-Gartempe**

**La Préfète de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code minier et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.163-1 à L.163-12, L.174-1 à L.174-4 ;
- Vu le Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment le chapitre V du Titre III relatif à l'arrêt définitif des travaux ;
- Vu le Décret du 11 février 1954 instituant un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la CROUZILLE NORD », d'une durée de 5 ans au profit du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) ;
- Vu le Décret ministériel du 17 juillet 1961 accordant au CEA une concession des mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dite « Concession de la Gartempe », prolongeant ainsi les travaux du PEX « Permis de la CROUZILLE NORD » pour une durée illimitée ;
- Vu le Décret du 26 octobre 1977 accordant la mutation de la Concession de la Gartempe au profit de la Compagnie Générale des Matières Nucléaires (COGEMA) ;
- Vu les changements successifs d'identité sociale de la COGEMA en Areva Mines, New Areva puis Orano Mining au 1^{er} février 2018 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
- Vu la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;
- Vu le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 relatif à la mise en sécurité et à la surveillance du site minier de la Traverse ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 21 avril 1998 relatif à l'arrêt des contrôles du site minier de la Traverse ;
- Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux et installations minières du 14 avril 2020 déposée par la Société Orano Mining concernant le site minier de la Traverse, sur la commune de Bessines sur Gartempe et les plans, renseignements et annexes joints à cette demande ;
- Vu les compléments au dossier de DADT fournis par ORANO Mining par courrier BES-CD-015381-AMF-GSF du 28/07/2020 ;
- Vu la consultation du public effectuée par la mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne entre le 27 novembre 2020 et le 12 décembre 2020 et l'absence de remarques du public ;

- Vu l'absence d'avis de Mme la maire de Bessines-sur-Gartempe ;
- Vu les avis de la DRAC, l'ARS, et de la DDT de la Haute-Vienne reçus au cours de la consultation des services administratifs, respectivement le 8 décembre 2020, le 14 décembre 2020 et le 16 décembre 2020 ;
- Vu l'avis de Géodéris, expert après-mines de l'État, sur la partie géotechnique du dossier (rapport référencé S 2020/239DE - 20NAQ34030 du 17/12/2020) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-022 du 9 mars 2021 prolongeant de 8 mois à compter du 28 mars 2021 l'instruction du DADT ;
- Vu le rapport de l'inspection du site de la Traverse en date du 17 juin 2021 et sa demande de compléments au dossier ;
- Vu les compléments au dossier de DADT fournis par ORANO Mining par courrier BES-CD-015844-AMF-GSF du 20/07/2021 ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2021;
- Vu le courrier d'observations sur le projet d'AP1 fourni par ORANO Mining référencé BES-CD-015952-AMF-GSF reçu le 24 novembre

Considérant que suite à la loi du 15 juillet 1994 instituant une procédure unique de déclaration d'arrêt des travaux, la déclaration de délaisement des travaux miniers du site de la Traverse déposée le 15 juillet 1993 ne constitue pas l'arrêt des travaux miniers et que par conséquent l'exploitant doit déposer une demande d'arrêt des travaux selon les formes actuelles ;

Considérant que les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base du dossier à l'appui de sa déclaration d'arrêt des travaux, nécessitent des aménagements complémentaires pour protéger les intérêts visés aux articles L.161-1 et L.161-2 du code minier ;

Considérant que l'étude d'interprétation de milieux fournie avec la demande d'arrêt des travaux montre des valeurs élevées en arsenic sur la verse et dans le ruisseau aval, et qu'il apparaît nécessaire de vérifier les mesures de concentration en arsenic dans les eaux de surface telles que présentées le dossier de demande d'arrêt des travaux;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément au décret 2006-649 du 02 juin 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête :

Article 1 :

Il est donné acte à la Société Orano Mining, dont le siège social est situé au 125 avenue de Paris 92320 Châtillon, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières sur le site de La Traverse, situé sur le territoire de la commune de Bessines sur Gartempe, à l'intérieur de la concession minière de la Gartempe, sous réserve d'une mesure complémentaire précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Les zones concernées par l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sont celles comprenant les parcelles atteintes par l'exploitation (mine à ciel ouvert) et celles ayant servi aux accès, carreau, verse à stériles, mine à ciel ouvert le tout étant réparti sur 37 parcelles. La surface totale concernée est de 16 ha, 39 a et 44 ca telle que définie dans le dossier déposé, dont 13 ha correspond à l'emprise minière réelle, L'ensemble des parcelles concernées par cet arrêt définitif sont reprises en annexe 1. La cartographie des aléas résiduels figure en annexe 2.

Article 2: Mesures complémentaires en arsenic des eaux de surfaceL'exploitant procède à une nouvelle campagne d'analyse des eaux de surface en arsenic aux points identifiés TRV-EESU-04 TRV-EESU-03 et TRV-EESU-02 dans le rapport de DADT en période de hautes eaux et basses eaux, soit 6 mesures ponctuelles.

Article 3: Mémoire de fin de travaux et récolement

À l'issue des travaux, l'exploitant adressera au Préfet, en deux exemplaires, un mémoire descriptif des mesures prises, conformément à l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, en vue d'établir un procès-verbal de récolement.

Article 4: Conservation des plans et archives

L'exploitant définira les modalités de conservation pérenne des archives relatives à l'exploitation. Les modalités de conservation des archives doivent prendre en compte l'éventualité de la disparition de la société exploitante.

Ces informations, accompagnées de justificatifs relatifs aux responsabilités correspondantes, figureront dans le mémoire demandé à l'article 3.

À la disparition de la société et afin d'assurer la pérennité des archives relatives à l'exploitation, celles-ci devront être versées à l'organisme compétent.

Article 5: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai prévu à l'article R-421-1 du Code de justice administrative par :

- l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Notification, information des tiers et publication

Le présent arrêté est notifié à la ORANO Mining et à la Maire de Bessines sur Gartempe. Il est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Il est affiché en mairie de Bessines sur Gartempe pendant une durée minimum d'un mois. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et Mme le maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS

ANNEXE 1

Liste des parcelles / commune de Bessines sur Gartempe

N° parcelle	Section	Commune	Propriétaire	Périmètre objet	Superficie (m ²)
189	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	1 007
191	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	5 363
196	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	6 349
197	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	10297
210	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	5 830
211	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	8 438
212	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	3 782
213	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	13 410
214	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	8 514
215	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	5 392
216	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 827
217	102B	Bessines sur Gartempe	Particulier	Oui	5684
218	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	5 901
219	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	10 917
220	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	5 115
221	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 304
222	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	2 981
224	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	5 853
225	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	2 424
226	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	3 428
227	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 656
229	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	124
230	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 141
233	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	3 859
241	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	175
1 553	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	7 679
1 555	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 133
1 557	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 789
1 558	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	38
1 561	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	208
1 656	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	75
1 657	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	1 266
1 690	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	2 740
1 692	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	2 750
1 694	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	13 700
1 704	102B	Bessines sur Gartempe	ORANO	Oui	2 529
2 393	E	Bessines sur Gartempe	ORANO	Non	4 261

ANNEXE 2 :

Cartographie des Aléas miniers résiduels

